

COUR SUPÉRIEURE
(Action collective)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LONGUEUIL

N° : 505-06-000023-205

DATE : 17 décembre 2021

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE PIERRE-C. GAGNON, J.C.S.

STÉPHANIE BERNARD et PIERRE-ANDRÉ FOURNIER
Demandeurs

c.

COLLÈGE CHARLES-LEMOYNE DE LONGUEUIL INC. et AUTRES
Défenderesses

**ORDONNANCE DE GESTION CONCERNANT
LES FORMULAIRES D'EXCLUSION**

[1] Cette action collective a été autorisée par jugement du 16 juillet 2021¹.

[2] Les avis aux membres ont été disséminés en fonction d'un jugement daté du 27 octobre 2021². Ce jugement fixait le délai d'exclusion au 10 décembre 2021.

[3] Le greffe de la Cour, au Palais de justice de Longueuil, avait reçu en date du 10 décembre 2021 plus de 23 000 formulaires individuels d'exclusion.

[4] Certains des formulaires pourraient sembler invalides à leur face même (un petit nombre d'entre eux).

[5] Les demandeurs contestent le processus qui aurait engendré autant de formulaires d'exclusion.

¹ 2021 QCCS 3083.

² 2021 QCCS 4517.

[6] Les limitations technologiques du plumentif ont empêché de capter individuellement chaque formulaire avec identification de la personne qui l'a signé, ce que sous-entend pourtant l'article 580 du *Code de procédure civile*.

[7] Face à cette impossibilité, le Tribunal a veillé à ce que :

- chaque formulaire d'exclusion soit horodaté au jour où le greffe l'a reçu, que ce soit jusqu'au 10 décembre 2021, ou depuis;
- les formulaires soient classés par jour de calendrier où ils ont été reçus;
- les formulaires soient conservés sécuritairement au greffe, jusqu'à exécution de la présente ordonnance, et par la suite.

[8] Le 13 décembre 2021, le Tribunal décrivait la situation aux avocats et leur proposait d'opter entre le Plan A (élaboration d'une liste officielle d'exclusions par une équipe de deux avocat/e/s de la demande et deux avocat/e/s de la défense) et le Plan B (élaboration de la liste par un cabinet de juricomptabilité).

[9] Le 16 décembre 2021, l'un des avocats de la défense (Me de l'Étoile) proposait plutôt un Plan C au nom de tous les avocats au dossier.

[10] Le Tribunal retient ce Plan C tel qu'énoncé et précisé dans le dispositif qui suit.

[11] Le Tribunal indique que la présence d'un nom sur la liste des membres ayant manifesté leur exclusion, n'entraîne pas présomption irréfragable que le formulaire d'exclusion est valide ou que la personne signataire est membre du groupe.

[12] La présente ordonnance de gestion ne statue en rien sur le sort des formulaires reçus après le 10 décembre 2021.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[13] **ORDONNE** l'élaboration de la liste officielle des personnes ayant transmis un formulaire d'exclusion au greffe de la Cour supérieure (du Palais de justice de Longueuil) au plus tard le 10 décembre 2021;

[14] **ORDONNE** que cette liste soit élaborée et communiquée au Tribunal au plus tard le 7 janvier 2022, sur papier et sur clé USB;

[15] **CONFIE** l'élaboration de la liste à la firme de gestion de documents DocuPlus, choisie par les avocats;

[16] **ORDONNE** aux responsables du greffe judiciaire de remettre, contre accusé-réception écrit d'un représentant dûment identifié de DocuPlus, toutes les boîtes contenant tous les formulaires d'exclusion reçus jusqu'à 23 h 59 le 10 décembre 2021, incluant ceux versés au greffe numérique du Québec à cette date. Les formulaires doivent être classés par date de réception et le rester en tout temps;

[17] **ORDONNE** à DocuPlus de préserver l'intégrité de tous les documents sur papier et de les retourner intégralement au greffe dans le même état qu'à leur réception, au plus tard le 7 janvier 2022, contre accusé-réception écrit par un/e employé/e du greffe;

[18] **ORDONNE** à DocuPlus de produire sur papier une liste :

- a) attribuant un numéro unique à chaque formulaire d'exclusion;
- b) identifiant la personne signataire;
- c) précisant la date de réception du formulaire au greffe (selon l'horodateur);
- d) identifiant l'institution d'enseignement concernée par le formulaire (sans tri spécifique sur la liste sur papier);
- e) avec reproduction intégrale de la liste sur 15 clés USB permettant ensuite à l'utilisateur d'effectuer divers tris de l'information (notamment, pour classer les formulaires par institution d'enseignement);

[19] **ORDONNE** à DocuPlus de facturer diligemment ses travaux à prix raisonnable aux défenderesses solidairement et **ORDONNE** aux défenderesses d'acquitter solidairement la totalité de la facture de DocuPlus dans les dix jours de sa réception;

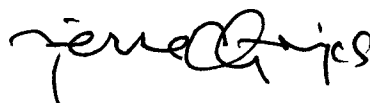
[20] **DÉCRÈTE** que le prix facturé par DocuPlus soit inclus dans les frais de justice, sauf décision différente du tribunal à un stade ultérieur de l'affaire;

[21] **RÉSERVE** le droit des parties de soulever :

- a) la validité des formulaires d'exclusion, jusqu'au 10 décembre 2021 ou depuis, collectivement;
- b) la validité individuelle d'un formulaire en raison de son contenu ou de sa forme;
- c) la validité individuelle d'un formulaire en raison de l'identité de la personne qui l'a signé et de son statut de membre du groupe ou non;

[22] **ORDONNE** que le greffe continue de recueillir les formulaires d'exclusion en les horodatant au jour de leur réception, et en les conservant sécuritairement à part des formulaires reçus jusqu'au 10 décembre 2021;

[23] **FRAIS** de justice à suivre.



PIERRE C. GAGNON, J.C.S.

Me Sébastien A. Paquette
Me Jérémie John Martin
CHAMPLAIN AVOCATS
Avocats du demandeur

Me Élisabeth Neelin
Me Vincent de l'Étoile
Me Yann Bernard
Me Lana Rackovic

LANGLOIS AVOCATS

Avocats des défenderesses Collège Charles-Lemoyne de Longueuil Inc., L'Église adventiste du Septième Jour – Fédération du Québec, Académie chrétienne Rive-Nord Inc., Académie culturelle de Laval, Académie des Sacrés-Cœurs, Académie François-Labelle, Académie Juillet S.A., Académie Kuper inc., Académie Lavalloise, Académie Louis-Pasteur, Académie Marie-Claire, Académie Marie-Laurier Inc., Académie Michèle-Provost Inc., L'Académie Sainte-Thérèse Inc., Académie St-Margaret inc., Centre académique de Lanaudière, Centre académique Fournier Inc., Centre d'intégration scolaire inc., Centre François Michelle, Collège Beaubois, Collège Boisbriand 2016, Collège Charlemagne Inc., Collège Citoyen, Collège d'Anjou Inc., Collège de Montréal, Collège Durocher Saint-Lambert, Le Collège Français Primaire Inc., Collège Héritage de Châteauguay Inc., Le Collège Français (1965) Inc., Collège international Marie de France, Collège Jacques-Prévert, La Corporation du Collège Jean-de-Brébeuf, Collège Jean-Eudes Inc., Collège Laval, Collège Letendre, Collège de Mont-Royal, Le Collège Mont-Saint-Louis, association coopérative, Collège Notre-Dame, Collège Notre-Dame-de-Lourdes, École Pasteur S.S.B.L., Collège Régina Assumpta (1995), Collège Reine-Marie, Collège Sainte-Anne, Collège Sainte-Marcelline, Collège Saint-Hilaire Inc., Collège Saint-Paul, Collège Saint-Sacrement, Collège Saint-Jean-Vianney, Collège Trinité, Collège Ville-Marie, École Armen-Québec de l'Union générale arménienne de bienfaisance, École Augustin Roscelli, École Au Jardin Bleu inc., École Charles Perreault (Laval), École Charles Perreault (Pierrefonds), Institut d'enseignement Dar Al Iman, École primaire JMC Inc., Association Le Savoir, École Le Sommet, École Les Trois Saisons Inc., École Marie-Clarac, École Marie Gibeau inc., École Montessori de Laval (9208-6511 Québec Inc.), École Montessori International Blainville inc., École Montessori International Montréal Inc., École Notre-Dame de Nareg, École Sainte-Anne, École Saint-Joseph (1985) Inc., Montréal Mosque, Communauté Hellénique du Grand Montréal, École Vanguard Québec Limitée, ÉDU2, Externat Mont-Jésus-Marie, Externat Sacré-Cœur, L'école arménienne Sourp Hagop, L'école des Premières Lettres, Pensionnant du Saint-Nom-de-Marie, Pensionnat Notre-Dame-des-Anges, Villa-Maria, Villa Sainte-Marcelline

Me Dominic Bianco
MERCADANTE DIPACE

Avocats pour les défenderesses
 Académie Étoile du Nord Laval et Collège Prep inc.

Me Éric Azran
STIKEMAN, ELLIOTT

Avocats pour les défenderesses Académie Hébraïque inc., Académie Solomon Schechter, Académie Yeshiva Yavne, École Akiva, École Beth Jacob De Rav Hirschprung, École de Formation hébraïque Congreg. Beth Tikvah, École Maimonide,

United Talmud Torahs of Montreal inc., Les Écoles juives populaires et les Écoles Peretz et Talmud Torah

Me Michael Heller

HELLER & ASSOCIÉS

Avocats pour la défenderesse Académie Kells

Me Anne Merminod

Me Patrick Trent

Me Stéphane Pitre

BORDEN LADNER GERVAIS

Avocats pour les défenderesses Alexander Von Humboldt École Internationale Allemagne inc., Collège de l'Ouest de l'Île inc., Collège Trafalgar pour filles, Société des religieuses de Notre-Dame-de-Sion, École chrétienne Emmanuel, École Miss Edgar et Miss Cramp, The Priory School inc., École Secondaire Loyola, Selwyn House Association, L'Académie Centennial, L'École Sacré-Cœur de Montréal, L'École St-Georges de Montréal inc., Lower Canada College, The Study Corporation

Me Laurence Ste-Marie

Me Richard Vachon

WOODS

Avocats pour la défenderesse Collège Jean de la Mennais

Me Yassin Élise Gagnon-Djalo

Me Éric Vallières

McMILLAN

Avocats pour la défenderesse École Buissonnière Centre de formation artistique inc.

Me Marie-Andrée Mallette

Avocate pour la défenderesse École La Nouvelle Vague

Me Normand Pépin

NORMAND PÉPIN, AVOCAT

Avocat pour la défenderesse L'École Ali Ibn Abi Talib

Pas d'audience : sur échange de courriels seulement